



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

CONVOCATION

Date : 15/09/2025

Envoi le : 23/09/2025

Publication le : 23/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 17

Absents : 11

Pouvoirs : 09

Votants : 25

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Lyn FAIPOUX,
Messieurs Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET,
Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Renata MOREIRA ROCHA,
Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Mesdames /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.
Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.
Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.
Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.
Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.
Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.
Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 037-213701394-20250930-DEL_30092025_04-AR

DEL N° 30/09/2025-04 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du 06 au 08 juillet 2025, Monsieur Michel HIRTZ Adjoint au Maire délégué au patrimoine a représenté la commune aux rencontres nationales des Petites Cités de Caractère qui se sont tenues cette année dans le département des Pays de La Loire (49).

Dans le cadre de ce déplacement et s'agissant d'un mandat spécial, Monsieur HIRTZ a engagé des frais qu'il convient de lui rembourser, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de :

- ❖ Frais kilométriques (aller/retour + déplacement sur place) :
 - 178 kms X 0.32€/km (véhicule 5CV)
 - Soit un total de 56.96 €
 - ❖ Frais de péage (autoroute) : Néant
 - ❖ Frais d'hébergement :
 - Du 06 juillet au 07 juillet 2025 : 219.86 €, dont 29 € de petits-déjeuners
 - ❖ Frais de repas :
 - Le 6 juillet :
 - Déjeuner : 25.00€
 - Dîner : 25.00€
 - Le 7 juillet :
 - Déjeuner : 25.00€
 - Dîner : 45.00€
 - Le 8 juillet :
 - Déjeuner : 25.00€
- Soit un total de 145.00 €

Il est précisé que ces repas étaient proposés dans le cadre de l'organisation de ces rencontres et que des frais de réservation (HelloAsso) à hauteur de 10.00 € ont été appliqués qu'ils convient également de lui rembourser.

Soit un total global de 431.82 €

L'objet de la délibération de ce jour, est :

1° : de confirmer que dans le cadre de ce déplacement, Monsieur Michel HIRTZ était de fait titulaire d'un mandat spécial.

2° : de prévoir le remboursement des frais engagés par Monsieur Michel HIRTZ, tels qu'exposés ci-dessus, pour un montant total de 431.82 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Michel HIRTZ n'a pas pris part au vote :

CONFIRME que dans le cadre de ce déplacement Monsieur HIRTZ était de fait titulaire d'un mandat spécial.

APPROUVE le remboursement des frais engagés par Monsieur HIRTZ tels qu'exposés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire : **02 OCT. 2025**
Par sa transmission en Préfecture le
Et sa publication le site internet de la commune le : **02 OCT. 2025**
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 
ID : 037-213701394-20250930-DEL_30092025_04-AR